



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)  
**Article 1**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°35/2023 (ST) du 21 juin 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante organisée par  
l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots de Guesnain  
ainsi que du Téléthon **le samedi 29 juillet 2023 de 11H00 à 18H00**

**ARRETE**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation  
seront interdits le samedi 29 Juillet 2023 de 08H00 à 19H00 dans les rues  
Oscar Desmaretz, François Bacquet et René Golliot,

**Article 2**

Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux  
endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue René Golliot au niveau du parking
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Paul Eluard.
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Gérard Philippe
- rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue  
Francisco Ferrer.

**Article 3**

L'accès à l'impasse Joinville via la rue Jean Jaurès sera interdit, un sens  
unique de circulation sera mis en place. Le sens interdit situé sur le  
parking de la rue René Golliot pour avoir accès à l'impasse Joinville sera  
temporairement supprimé.

**Article 4**

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité  
des membres de l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots  
de Guesnain ainsi que du Téléthon.

**Article 5**

Monsieur le Président des Colombophiles de Guesnain  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun  
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN  
21 juin 2023

Le Maire,  
Maryline LUCAS